

# VILLE D'OULLINS

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCÈS-VERBAL IN EXTENSO DE LA SEANCE PUBLIQUE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

1<sup>er</sup> Décembre 2022

#### ORDRE DU JOUR

1 – Budget général 2022 – Décision modificative N°3. ....	4
2 – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF).....	5
3 – Adoption de la nomenclature M57 à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023. ....	5
4 – Passage à la nomenclature M57 : Modalités de gestion des amortissements.....	5
5 – Autorisation d’engagement des crédits d’investissement avant le vote du budget primitif 2023.....	6
7 – Attribution de crédits non affectés .....	7
8 – Rapports annuels 2021 du délégataire et du mandataire – SPL Pôle Funéraire Public ....	7
9 – Adoption des tarifs du Pôle Funéraire Public à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023.....	8
10 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs. ....	8
12 – Modification du tableau des effectifs.....	9

14 – Présentation annuelle du tableau des effectifs par cadres d’emplois – Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 .....	10
15 – Avis du Conseil municipal sur la liste des autorisations d’ouverture dominicale pour l’année 2023.....	11
16 – Participation au défilé de de la Biennale de la danse.....	11
17 – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes – Aide à la restauration et à la numérisation des fonds des services d’archives.....	12
6 – Autorisation d’engagement des acomptes sur les subventions versées aux associations et organismes avant le vote du budget primitif. ....	13
11 – Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP).....	17
13 – Recrutement de contractuels sur emplois permanents ou non permanents. ....	18
18 – Vœu « Pour un bouclier tarifaire Énergie à destination des collectivités territoriales » .....	20

-0000000-

*-La séance est ouverte à 19 H 00-*

-000-

**Mme POUZERGUE.**- Je vous propose de démarrer ce Conseil municipal. Je souhaite la bienvenue à nos élus ainsi qu’à notre public.

*Monsieur DELORME procède à l’appel.*

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Christian AMBARD  
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT  
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Claire BELLISSEN  
Philippe LOCATELLI pouvoir à Clément DELORME  
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI  
Georges TRANCHARD pouvoir à Philippe SOUCHON

-000-

**Mme POUZERGUE.**- Je nomme secrétaire de séance Madame Sandrine HALLONET-VAISMAN.

-000-

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2022.**

**Mme POUZERGUE.**- S'il n'y a pas de difficultés, je vous demande d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 septembre. Il n'y a pas eu de demande de corrections, ainsi s'il n'y a pas d'opposition, je considère qu'il est approuvé.

*Le procès-verbal est approuvé à l'UNANIMITÉ.*

Je vous demande également de me donner acte des décisions du Maire (D22\_071 à D22\_081) s'il n'y a pas de remarques, je vous remercie.

N°	Objet
<b>D22_071</b>	Modification de la « Régie de recettes pour l'encaissement des droits d'exploitation du stationnement sur voirie et des recettes de stationnement du parking de la Médiathèque » (Abroge et remplace la décision D14-03 du 23 janvier 2014) – Transformation en « Régie de recettes pour l'encaissement des droits d'exploitation du stationnement sur voirie »
<b>D22_072</b>	Modification de la régie de recettes « Périscolaire Oullins » - Acte constitutif d'une régie de recettes (abroge et remplace la décision D15_34 du 10 juin 2015) - Ajout du moyen de recouvrement « carte bancaire sur place »
<b>D22_073</b>	Modification de la régie de recettes « Vacances Oullins » - Acte constitutif d'une régie de recettes (Abroge et remplace la décision D19_126 du 29 octobre 2019) – Ajout du moyen de recouvrement « carte bancaire sur place et par téléphone »
<b>D22_074</b>	Modification de la régie de recettes pour la perception des recettes des droits de stationnement sur le territoire de la commune (Abroge et remplace la décision D18_023 du 16 février 2018)
<b>D22_075</b>	Contrat de location de la salle n°2 de la Maison des Sociétés à la société OPH DE LA METROPOLE DE LYON COMMERCIALEMENT DENOMME GARANCE SYNDIC pour le mardi 18 octobre 2022 de 16h30 à 20h30

<b>D22_076</b>	Contrat de location de la salle n°2 de la Maison des Sociétés à la société OPH DE LA METROPOLE DE LYON COMMERCIALEMENT DENOMME GARANCE SYNDIC pour le mardi 18 octobre 2022 de 16h30 à 20h30
<b>D22_077</b>	Contrat de location de la salle Christiane Sabatier de la Maison des Associations du Docteur Edmond Chopin à la société REGIE GINDRE pour le mardi 15 novembre 2022 de 18h à 23h
<b>D22_078</b>	Contrat de location de la salle des fêtes à la société ADMINISTRATION D'IMMEUBLES ROSIER ET MODICA pour le mercredi 23 novembre 2022 de 15h à 23h
<b>D22_079</b>	Rendu compte des délivrances des titres de concessions pour la période du 24 août 2022 au 16 octobre 2022
<b>D22_080</b>	Rendu compte des marchés publics n°4 - du 01/08/2022 au 30/09/2022
<b>D22_081</b>	Rendu compte du règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts du 30/08/2022 au 13/10/2022

Nous allons passer aux délibérations sans débat. Je donne la parole à Monsieur DELORME.

-000-

1 – Budget général 2022 – Décision modificative N°3.

**M. DELORME.**- Merci Madame le Maire, Mes chers collègues,

Au fur et à mesure de l'exécution du budget qui avait été voté le 7 avril de cette année sur des bases prévisionnelles, il est nécessaire de procéder à des ajustements, soit par des virements de crédits d'un compte à un autre, soit par l'inscription de crédits nouveaux.

Ce soir nous consacrons 33 044 € de dépenses imprévues à deux objets :

- 24 044 € pour le fonds de péréquation intercommunal et communal. Toutes les communes de la Métropole de Lyon sont invitées à augmenter leur participation annuelle au bénéfice des territoires les moins bien dotés en France.
- Il y a également 9 000 € de titres qui ont été annulés, une somme d'argent qui en réalité ne sera jamais perçue.

Je vous remercie d'approuver cette délibération.

**Mme. POUZERGUE.**- Merci, je mets ce rapport aux voix.

*Le Conseil adopte cette délibération à l'UNANIMITÉ.*

*8 absentions : Michel BAARSCH - Jean-Charles KOHLHAAS - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Bertrand MANTELET.*

**Mme POUZERGUE.**- Monsieur DELORME, je vous propose de présenter les délibérations 2 - 3 - 4 ensemble et nous les voterons ensuite séparément.

-000-

2 – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

3 – Adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

4 – Passage à la nomenclature M57 : Modalités de gestion des amortissements.

**M. DELORME.**- Merci Madame le Maire, ce sont en effet trois délibérations qui traitent du même sujet, le changement de nomenclature pour la M57.

Si, au cours du nouveau mandat, de nouveaux collègues rejoignent notre assemblée et même si certains d'entre nous craignent de ne pas s'être complètement appropriés les règles et le calendrier de la gestion de nos finances communales, ce règlement budgétaire et financier est le document à lire. Il reprend tout simplement les principes de la comptabilité publique locale, le cycle budgétaire que nous suivons à Oullins et redéfinit tous les termes que je suis très régulièrement amené à énoncer et à évoquer lors de nos réunions qui se tiennent toute l'année.

Pourquoi sommes-nous amenés à voter ce RBF lors de notre séance ? Il s'agit de la délibération N°2. Bien sûr, parce que nous changeons de nomenclature comptable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec la M57, dont je vous parle régulièrement depuis l'année passée.

Je rappelle que cette instruction M57 ne sera obligatoire qu'en 2024, mais que la Ville d'Oullins s'est inscrite dans un processus d'expérimentation dès 2023. C'est l'objet de la délibération N°3. C'est un préalable à la constitution du compte financier unique qui, je le rappelle, constituera la fusion si l'on peut dire du compte administratif et du compte de gestion.

L'intérêt de la M57 est de pouvoir être appliquée par toutes les collectivités territoriales (régions, départements, intercommunalités et communes). Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

J'ajoute que ce changement de nomenclature conduit à une modification des modalités de gestion des amortissements. Il s'agit de la délibération N°4. Les durées d'amortissements sont fixées par le Conseil municipal, sauf pour les frais relatifs aux documents d'urbanisme, les frais d'études non suivies de réalisations, les frais de recherche et développement, les frais d'insertion et les subventions d'équipements qui nous sont imposés. Or, avec la M57, ces durées d'amortissements changent puisqu'elles sont allongées, étirées dans le temps, ainsi que vous pouvez le constater en page 4 de cette délibération.

Je vous remercie d'approuver ces trois délibérations.

**Mme POUZERGUE.**- Merci. Nous allons d'abord mettre aux voix la délibération N°2 concernant l'adaptation du Règlement Budgétaire et Financier.

Je mets ce rapport aux voix.

*Le Conseil adopte cette délibération à l'UNANIMITÉ.*

*6 abstentions : Michel BAARSCH - Jean-Charles KOHLHAAS - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT.*

**Mme POUZERGUE.-** Je vous remercie. Concernant la délibération N°3 sur l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, je mets le rapport aux voix.

*Le Conseil adopte cette délibération à l'UNANIMITÉ.*

**Mme POUZERGUE.-** Je vous remercie. Quant à la délibération N°4 sur le passage à la nomenclature M57, nous parlons des modalités de gestion des amortissements. Je mets le rapport aux voix.

*Le Conseil adopte cette délibération à l'UNANIMITÉ.*

**Mme POUZERGUE.-** Je vous remercie pour l'adoption de ces délibérations très techniques. Je donne à nouveau la parole à Monsieur DELORME pour la délibération suivante.

**-000-**

5 – Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

**M. DELORME.-** Merci Madame le Maire, Mes chers collègues,

Il ne vous aura pas échappé que le budget 2023 n'est pas à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal qui a lieu ce soir, c'est donc que nous le voterons en début d'année.

Dans pareil cas, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes et engager les dépenses de fonctionnement jusqu'à la date de l'adoption du budget dans la limite du budget de l'année précédente.

S'agissant des dépenses d'investissement, l'exécutif peut les engager seulement sur autorisation de notre Conseil, à l'exception du remboursement de la dette dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente. Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ainsi, de respecter les obligations de la Commune en matière de délai de paiement.

Le montant 2022 s'élevait à 6 408 548,89 €.

Je vous propose, mes chers collègues, d'autoriser Madame le Maire à engager jusqu'au quart de cette somme, c'est-à-dire 1 602 137,22 € avant le vote du budget 2023 en fonction de la liste détaillée qui est projetée sous vos yeux. Je vous remercie.

**Mme POUZERGUE.-** Merci. Je mets ce rapport aux voix.

*Le Conseil adopte cette délibération à l'UNANIMITÉ.*

*2 absents : Joëlle SECHAUD - Bertrand MANTELET.*

**Mme POUZERGUE.-** Je vous remercie. Nous poursuivons avec une délibération concernant une nouvelle fois les finances avec Monsieur DELORME pour nous parler de l'attribution de crédits non affectés.

-000-

7 – Attribution de crédits non affectés

**M. DELORME.-** Merci Madame le maire, Mes chers collègues,

Au fur et à mesure de l'année et de l'exécution de notre budget, nous procédons à l'attribution de crédits non affectés.

Nous vous proposons ce soir de doter l'association LES BOUGILLONS à hauteur de 250 € ; Le P'tit Jardin de la Saulaie pour 980 € ; OULLINS TRIATHLON pour 600 € ; les habituels crédits culturels à destination des écoles pour un montant total de 14 036,50 € ; Puis les crédits pour les sorties pédagogiques pour un montant de 3 657,37 €.

Je vous propose, mes chers collègues, d'approuver cette délibération.

**Mme POUZERGUE.-** Merci Monsieur Delorme. Je mets ce rapport aux voix.

*Le Conseil adopte cette délibération à l'UNANIMITÉ.*

**Mme POURZERGUE.-** Je vous remercie. Madame CHALAND, vous avez la parole pour nous présenter le rapport annuel 2021 du délégataire et du mandataire de la SPL Pôle Funéraire Public.

-000-

8 – Rapports annuels 2021 du délégataire et du mandataire – SPL Pôle Funéraire Public

**Mme CHALAND.-** Merci Madame le Maire, Chers collègues,

Il s'agit de prendre acte des rapports 2021 présentés par la SPL, autant au titre de mandataire dans le cadre de la participation au capital par la Ville qu'au titre de délégataire.

Au titre de la participation au capital, l'exercice 2021 de la SPL d'une durée de 12 mois et le 5<sup>ème</sup> exercice.

Au cours de l'exercice clos, le 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires s'est élevé à 6 214 513€. Compte tenu du résultat financier, le résultat courant avant impôt s'élève 40 899 €.

Pour ce 5<sup>ème</sup> exercice, le Pôle Funéraire Public a effectué 830 reprises administratives.

Au titre de la Ville d'Oullins et sur la même période ont été réalisées six funérailles. Les funérailles de personnes dépourvues de ressources suffisantes et vingt reprises de concessions.

Il s'agit également de prendre acte du rapport 2021 au titre de délégataire dans le cadre de la délégation de service public de la SPL. Ces deux rapports sont joints aux délibérations.

**Mme POUZERGUE.-** Merci Madame CHALAND. Il n'y a pas de vote pour cette délibération. Simplement, le Conseil municipal constate que ces rapports ont bien été présentés. S'il n'y a pas de difficultés, nous prenons acte de cette présentation. Je vous donne à nouveau la parole pour nous parler des tarifs du Pôle Funéraire Public à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

*Le Conseil prend acte de cette délibération à l'UNANIMITÉ.*

-000-

9 – Adoption des tarifs du Pôle Funéraire Public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Mme CHALAND.-** Merci Madame le Maire,

Le 18 octobre 2022, le Conseil d'administration de la SPL a accepté une nouvelle tarification des services applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. La proposition tarifaire s'inscrit dans un contexte inédit de très forte inflation et les opérations funéraires sont ainsi, et plus que jamais, confrontées à une hausse importante des prix d'achat des fournitures funéraires et à une très forte hausse des coûts de l'énergie. La SPL est épargnée en 2023 s'agissant de l'augmentation du prix du gaz.

Il est bien évident que le Pôle Funéraire n'a pas la capacité d'absorber toutes ces différentes hausses et c'est pourquoi, les tarifs proposés intègrent une augmentation générale de 6% qui permettra, entre autres, de revaloriser les salaires qui n'ont pas évolué depuis deux ans.

Je vous remercie d'approuver ces nouveaux tarifs proposés par la SPL et d'autoriser la SPL à faire application de ces nouveaux tarifs.

**Mme POUZERGUE.-** Merci. Je mets ce rapport aux voix.

*Le Conseil adopte cette délibération à l'UNANIMITÉ.*

*2 abstentions : Joëlle SECHAUD - Bertrand MANTELET.*

**Mme POUZERGUE.-** Monsieur DELORME, vous reprenez la parole pour nous parler de recrutement et rémunération des agents recenseurs.

-000-

10 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs.

**M. DELORME.-** Merci Madame le Maire, Mes chers collègues,

Depuis 2002, ce sont les communes qui réalisent chaque année les enquêtes de recensement de la population du 3<sup>e</sup> jeudi de janvier au 6<sup>e</sup> samedi qui suit.

La commune recrute donc des « agents recenseurs » qui sont chargés de distribuer et de collecter les questionnaires complétés par les habitants, de vérifier, classer, numéroté et

comptabiliser les enquêtes recueillies, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

En contrepartie, les communes perçoivent une dotation forfaitaire de l'État, qui est reversée en totalité aux agents recenseurs au prorata de la charge de travail de chacun d'entre eux. Depuis 2008, la Ville d'Oullins majore la rémunération de chaque agent recenseur de 100€ brut maximum.

Néanmoins, cette disposition « maison » ne cadre plus tellement avec la réglementation. Pour nous mettre en conformité, il est proposé de rémunérer les agents recenseurs au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif, sous réserve que les recensements soient conduits jusqu'à leur terme.

Par ailleurs, pour mettre en place l'organisation suivant les préconisations de l'INSEE, nous nommerons désormais coordinateur communal l'un de nos agents, lequel pourra bénéficier d'une indemnisation par la récupération ou le paiement des heures supplémentaires effectuées en-dehors de son temps de travail.

Je vous propose, mes chers collègues, d'approuver cette délibération.

**Mme POUZERGUE.**- Merci. Je mets ce rapport aux voix.

*Le Conseil adopte cette délibération à l'UNANIMITÉ.*

**Mme POUZERGUE.**- Monsieur DELORME, la délibération suivante porte sur la modification des effectifs.

**-000-**

12 – Modification du tableau des effectifs

**M. DELORME.**- Mes chers collègues,

Comme chaque année, il est proposé d'approuver les créations et les suppressions de postes au tableau des effectifs.

Au sein de la direction de la communication, il convient de supprimer un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs et de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs en raison du recrutement d'un nouvel agent à ce cadre d'emploi.

Au sein de la direction de l'évaluation et de la performance et suite à l'anticipation d'un départ en retraite, il convient de créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs. Un poste sera supprimé au départ effectif en retraite de l'agent sur l'année 2023.

Suite à la réorganisation de la direction de l'évaluation et de la performance, il convient de supprimer un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs.

Je précise que cette délibération a été approuvée à l'unanimité du Comité Technique qui s'est réuni hier, le 30 novembre.

Je vous propose, mes chers collègues, d'approuver vous aussi cette délibération.

**Mme POUZERGUE.-** Merci. Je mets ce rapport aux voix.

*Le Conseil adopte cette délibération à l'UNANIMITÉ.*

**Mme POUZERGUE.-** Monsieur DELORME, nous restons dans le tableau des effectifs pour présenter ce tableau, comme on le fait chaque année, par cadres d'emplois.

**-000-**

14 – Présentation annuelle du tableau des effectifs par cadres d'emplois – Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2023

**M. DELORME.-** Merci Madame le Maire, Mes chers collègues,

Le Conseil municipal d'une commune a la charge de déterminer les effectifs qui sont nécessaires au bon fonctionnement de ses services.

Ces emplois sont recensés dans un tableau des effectifs selon leur filière et leur catégorie. Ce tableau, vous l'imaginez bien, varie très souvent, dans la mesure où il s'ajuste régulièrement à l'évolution des besoins de la population et du déroulement de carrière des agents municipaux.

Il nous faut donc voter annuellement ce tableau des effectifs, dont vous trouverez en annexe la version à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Je vous propose, mes chers collègues, d'approuver cette délibération.

**Mme POUZERGUE.-** Merci. Je mets ce rapport aux voix.

*Le rapport est approuvé à l'unanimité.*

*6 abstentions : Michel BAARSCH - Jean-Charles KOHLHASS - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT.*

**Mme POUZERGUE.-** Je donne la parole à Monsieur AMBARD pour nous présenter l'avis du Conseil municipal sur la liste des autorisations dominicales pour l'année 2023, une délibération que nous présentons également chaque année.

**-000-**

15 – Avis du Conseil municipal sur la liste des autorisations d'ouverture dominicale pour l'année 2023.

**M. AMBARD.-** Merci Madame le Maire, Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Comme le disait Madame le Maire, tous les ans nous revenons avec cette délibération. La liste des autorisations d'ouverture les dimanches doit être fixée par branches professionnelles avant le 31 décembre pour l'année suivante par arrêté du Maire pris auprès des organisations d'employeurs et des salariés intéressés et du Conseil municipal dans la limite de 12 dimanches par an.

(Projection) Liste des 12 dimanches proposés.

Par ailleurs, en commission, il y avait eu un léger souci avec une date vis-à-vis de l'oubli de la fête des mères, sans doute dû à un copier-coller.

**Mme POUZERGUE.-** Merci Monsieur AMBARD. il y avait eu une confusion dans les prises de parole, si toutefois vous voulez donner une explication sur votre position de vote, je vous laisse quelques minutes.

**M. BAARSCH-** Notre position de vote est la même que celle des années précédentes, à savoir que le dimanche est un jour comme le samedi, comme les jours fériés, des jours qui ont été gagnés durement par nos prédécesseurs. Ainsi, je trouve dommage de perdre des jours comme cela alors qu'aujourd'hui les personnes pourraient profiter de la vie, se rencontrer, aller ailleurs plutôt qu'uniquement consommer.

Nous ne sommes plus dans une période où l'on consomme comme on le pensait dans les années 60. Aujourd'hui, il faut voir les choses différemment. La planète ne peut plus supporter la consommation comme on l'imagine à ce jour. Évidemment, notre position est un petit ruisseau dans une grande rivière car il faudrait que tout le monde change. Mais on ne va pas lutter contre le commerce oullinois, nous allons seulement nous abstenir.

**Mme POUZERGUE.-** Merci pour cette explication de vote. Je mets le rapport aux voix.

*Le Conseil adopte cette délibération à la MAJORITÉ.*

*7 absents : Michel BAARSCH – Jean-Charles KOHLHASS -Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT – Joëlle SECHAUD.*

*1 contre : Bertrand MANTELET.*

**Mme POUZERGUE.-** Je vous remercie. Nous passons à la délibération N°16 qui n'apporte finalement pas d'interventions de votre part. Madame MARTELLACCI, je vous laisse la parole.

-000-

16 – Participation au défilé de la Biennale de la danse.

**Mme MARTELLACCI.-** Merci Madame le Maire,

Cette délibération porte sur la première participation officielle de la Ville d'Oullins au défilé qui ouvrira la Biennale de la danse le 10 septembre prochain, et non pas le 17 comme cela été indiqué initialement dans la délibération.

Les villes d'Oullins, Pierre-Bénite et La Mulatière ont décidé d'unir leurs forces pour candidater et notre projet a été retenu parmi les 12 sélectionnés.

Le projet s'intitule « Kaay Fecc », signifiant « viens danser ». Il s'inspirera de l'univers de la danse et du sport à moins d'un an des Jeux Olympiques de Paris 2024.

La direction artistique du projet a été confiée à la CIE Stylistik et au chorégraphe Abdou N'GOM qui a déjà participé au défilé, mais pour le compte d'une autre collectivité.

La présente délibération vise donc à approuver la convention à passer entre les trois villes et la CIE Stylistik. Quant aux conditions financières, elles figurent dans la convention. Je vous remercie.

**Mme POUZERGUE.-** Merci Madame MARTELLACCI. Évidemment, vous êtes tous invités à participer à l'élaboration de ce défilé. Je mets ce rapport aux voix.

*Le Conseil adopte cette délibération à l'UNANIMITÉ.*

**Mme POUZERGUE.-** Je vous remercie pour votre unanimité sur ce projet. Il reste une délibération sans intervention et je redonne la parole à Madame MARTELLACCI au sujet de la demande de subvention à la DRAC.

-000-

17 – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes – Aide à la restauration et à la numérisation des fonds des services d'archives.

**Mme MARTELLACCI.-** C'est une délibération que l'on a l'habitude de voir chaque année. La Ville s'est effectivement engagée depuis 2020 dans un plan pluriannuel de restauration et de numérisation de ses archives.

Pour 2023, le montant total de l'opération est de 4 000 € en vue de la poursuite de la restauration de ses registres.

La délibération vise à demander une subvention de 1 200 € à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes. Les 2 800 € restant seront pris en charge par la Ville d'Oullins. Merci.

**Mme POUZERGUE.-** Merci Madame MARTELLACCI. Je mets ce rapport aux voix.

*Le Conseil adopte cette délibération à l'UNANIMITÉ.*

**Mme POUZERGUE.-** Nous allons passer aux délibérations avec des demandes d'intervention. Monsieur DELORME, je vous donne la parole concernant l'autorisation d'engagement des acomptes sur les subventions versées aux associations.

-000-

6 – Autorisation d'engagement des acomptes sur les subventions versées aux associations et organismes avant le vote du budget primitif.

**M. DELORME.**- Merci Madame le Maire, Mes chers collègues,

Je l'ai dit tout à l'heure, lorsque le budget n'est pas voté avant le commencement de l'exercice auquel il s'applique, ce qui est le cas du budget 2023, l'exécutif municipal peut recouvrer les recettes et engager les dépenses de fonctionnement jusqu'à la date du vote, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les subventions de fonctionnement aux associations en font partie. L'objet de cette délibération est d'en arrêter la liste des bénéficiaires.

Au budget 2022, le total des crédits de la section de fonctionnement inscrits au titre des subventions versées s'élevait à 4 785 209,74 €.

Nous souhaitons verser des acomptes aux associations qui emploient jusqu'à un certain nombre de salariés, et notamment celles qui bénéficient généralement d'une subvention de plus de 10 000 €. Vous avez cette liste sous les yeux.

Les acomptes versés sur les mois de janvier à avril 2023 correspondront à 30% de la somme qui a été versée en 2022 à ces structures, c'est-à-dire 587 610 €.

Je vous propose, mes chers collègues, d'approuver cette délibération.

**Mme POUZERGUE.**- Merci Monsieur DELORME. J'ai une demande d'intervention de Madame SECHAUD.

**Mme SECHAUD.**- Merci Madame la Maire.

Depuis que le vote du budget primitif n'est plus proposé et donc voté au Conseil municipal de décembre mais en mars ou avril de l'exercice auquel il s'applique, notre collectivité octroie des acomptes sur les subventions qu'elle verse aux associations.

Je souhaite saluer ici cet engagement que permet l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui est proposé par délibération depuis plusieurs années par votre majorité et voté à l'unanimité.

En effet, les associations employeuses - qui salarient des directeurs et directrices, des animatrices et animateurs - font face à des dépenses régulières qu'elles doivent honorer et les produits qu'elles encaissent ne sauraient couvrir les dépenses qu'elles doivent engager. Leurs recettes sont constituées de subventions, pour certaines de l'État et de diverses collectivités, pour d'autres uniquement de notre collectivité locale. Sans ces subsides, la vie associative serait à l'arrêt et avec elle la vie en société.

La Ville d'Oullins a toujours soutenu le tissu associatif par les subventions qu'elle lui accorde ; les équipements et les agents qu'elle met à sa disposition lors d'événements ; les salles qu'elle lui prête gratuitement.

Cette délibération, que je voterai bien évidemment, est bienvenue aussi pour vous interpeller, Madame la Maire, sur les subventions aux associations qui seront à voter lors du budget primitif 2023.

Nous sommes toutes et tous immergés dans un tourbillon noir, confrontés à un pouvoir d'achat en chute, au prix de l'énergie qui s'affole, aux prix des denrées alimentaires qui flambent, à l'inflation qui décolle. Beaucoup, habitants comme collectivités, entament la marche forcée d'une sobriété non désirée mais devenue incontournable. Dans ce contexte, il va être aisé pour les exécutifs des collectivités territoriales de brandir les dépenses non prévues, que sont toutes ces augmentations de prix générés par la guerre déclarée par la Russie contre l'Ukraine, mais aussi par les profiteurs de crises pour justifier notamment de baisses de subventions aux associations. Elles-mêmes, je le rappelle, subissent les augmentations de coûts en question et sont une nouvelle fois mises en difficulté alors que beaucoup ne se sont pas encore relevées des dégâts causés par les confinements successifs depuis 2020 et les changements de vie provoqués indirectement par la Covid-19. Affaiblir davantage les associations par une baisse de leur subvention porterait un coup fatal à certaines et abîmerait ce qui nous lie. Or le bruit court dans la Ville que vous allez baisser les subventions de fonctionnement des associations.

Nous n'en sommes pas là puisque nous ne votons pas ce soir le budget primitif. Néanmoins, je prends les devants car je souhaiterais que vous puissiez nous éclairer sur vos intentions budgétaires envers le monde associatif oullinois dont il est bien question ce soir au vu de l'ordre du jour du Conseil municipal. Je vous remercie.

**Mme POUZERGUE.-** Merci Madame SECHAUD. Pour vous répondre rapidement et vous rassurer, d'abord, je vous remercie d'avoir fait remarquer l'aide que la Ville apporte depuis toujours aux associations et il n'est pas question que cela s'arrête bien évidemment. Les dernières crises qui s'accumulent ont montré que la Ville était très à l'écoute et en veille sur l'ensemble des associations.

Il est vrai qu'il faudra que l'on soit très vigilant, notamment par rapport aux factures énergétiques, comme cela a été le cas l'année dernière avec ce que l'on a fait en urgence pour l'ACSO qui s'était retrouvée face à des factures IMPORTANTES et comme ils étaient en fin de contrat, nous avons pu les intégrer avec nous afin qu'ils profitent de notre contrat avec le SIGERLY. Là aussi, nous resterons évidemment en veille par rapport aux éventuelles problématiques auxquelles les associations pourraient faire face. Les adjoints en charge vont commencer à recevoir les associations qui perçoivent des subventions de plus de 23 000 €.

Puis, ce n'est pas une rumeur puisque toutes les associations étaient invitées à une réunion il y a quelques semaines où on leur a d'abord présenté le fait que le montant global des associations ne serait pas modifié, voire peut-être augmenté, mais c'est encore tôt pour vous dire les choses de manière plus fine ; puis que l'on avait l'intention de créer une sorte de fonds qui pourrait alimenter des projets sur 4 thématiques : la santé, le handicap, le développement durable, la politique de la Ville. Ces 4 thématiques nous semblent importantes et ce sont celles sur lesquelles on souhaite que les associations puissent s'engager, alors il y aura la possibilité de répondre à des sortes d'appels à projets. Vous qui siégez à la Métropole, Madame SECHAUD, vous savez que cela fait partie des choses qui peuvent être demandées aux associations. Le but étant de ne mettre personne en difficulté.

Aujourd'hui, nous n'avons pas annoncé de pourcentage particulier pour alimenter ce fonds de façon à ce que les associations ne se retrouvent pas avec des baisses qui les mettraient vraiment en difficulté. C'est une ébauche. Cela fait des années que vous nous demandez quels sont les critères d'attribution des associations et vous savez que ce sujet est délicat. Nous avons donc proposé aux associations de fonctionner ainsi. Visiblement, sachant que je n'étais pas présente à cette réunion de présentation, cela a été plutôt bien appréhendé par les associations qui étaient présentes et qui ont bien compris cette volonté affichée d'aller sur ces 4 thématiques.

Une fois de plus, la volonté est de ne mettre aucune association en difficulté et quelque part, c'est aussi les challenger, si vous me permettez l'expression, pour aller vers ces 4 thématiques. Je ne sais pas si Monsieur DELORME souhaite compléter.

En tout cas, il n'y a pas de baisse de la somme globale à attribuer. On restera en veille vis-à-vis des problématiques de factures énergétiques. Il y a quelques années, on avait d'ailleurs travaillé avec certaines associations pour prendre en charge leurs fluides avec tout un mécanisme pour tenter de sensibiliser tout le monde aux gestes pour limiter la consommation d'énergie. Forcément, un certain nombre d'associations ont aujourd'hui leur propre contrat et c'est ce sur quoi nous serons vigilants afin de voir s'il ne serait pas plus intéressant de les réintégrer pour certaines. C'est un travail qui va se faire dans la dentelle avec chacune des associations. Les choses vous seront présentées plus en détails lors du vote du budget.

Les choses leur ont été présentées de manière un peu plus concrète que je ne le fais ce soir vis-à-vis de la manière de monter ces appels à projets. Sachant que l'on avait aussi demandé au service de mettre en place des dossiers qui soient légers pour les associations afin que l'on ne parte pas sur des usines à gaz en termes de procédure. On a bien conscience qu'un grand nombre d'associations sont dirigées par des bénévoles et qu'il n'y a pas nécessairement de salariés. L'objectif n'est donc pas de charger le travail des bénévoles. On a bien conscience de tout cela, mais on voulait partager avec les associations cette volonté affirmée de travailler sur ces 4 thématiques.

Je vous propose que nous mettions ce rapport aux voix.

*Le Conseil adopte cette délibération à l'UNANIMITÉ.*

**Mme POUZERGUE.**- J'aurais dû vous en faire part avant, mais nous pourrions revenir sur le vote si c'est nécessaire, car des questions avaient été posées en commission concernant la présence de certains d'entre vous au sein de conseil d'administration. Je vais vous relire la règle de façon à ce qu'elle soit bien entendue.

*« Selon l'article du Code général des collectivités locales, la notion de conseiller intéressé doit être appréciée par chacun des conseillers au regard de la délibération en cause et de sa propre situation. Toutefois, par mesure de vigilance au risque juridique encouru, il est recommandé aux conseillers municipaux, qui sont membres à titre individuel ou en tant que représentant de la collectivité auprès d'instances associatives du conseil d'administration d'une association et/ou du bureau de ces associations, de ne pas prendre part au vote des délibérations du Conseil municipal dans ce cas de figure. Aussi, il appartient à chaque conseiller de veiller à appliquer cette prudence et de déclarer son appartenance et statut dans les associations concernées par les délibérations.*

*Pour rappel, un Conseiller municipal étant simple membre d'une association n'a pas nécessité de suivre cette recommandation juridique concernant son vote. »*

Avec votre convocation, vous avez dû avoir un document à remplir les uns et les autres pour nous indiquer si à titre personnel vous siégez au sein du conseil d'administration des associations qui sont concernées par cette délibération.

Je rappelle que pour l'ASCO, Madame PASTUREL et Madame VALLON DAUVERGNE siègent au sein du conseil d'administration comme représentantes de la Ville, ainsi elles ne prennent pas part au vote pour l'ASCO ; Pour la MJC, Madame VALLON DAUVERGNE, Madame MARTELLACCI, Monsieur HYVERNAT et moi-même sommes représentants de la Ville au sein du conseil d'administration ; Pour Oullins Centre-Ville, Monsieur AMBARD et Madame TURCANO-DUROUSSET ne prennent pas part au vote pour cette association.

Est-ce que certains d'entre vous n'ont pas rempli ce document et siègent au sein de conseil d'administration ?

*ACSO : Anne PASTUREL / Patricia VALLON DAUVERGNE / Joëlle SECHAUD/ Claire BELLISSEN*

*MJC : Clotilde POUZERGUE / Patricia VALLON DAUVERGNE / Solange MARTELLACCI / Frédéric HYVERNAT / Michel BAARSCH*

*Oullins Centre-Ville - Fonctionnement/Management Centre-Ville : Christian AMBARD / Chantal TURCANO-DUROUSSET.*

*Ne prennent pas part au vote en raison de leur qualité de membres des Conseils d'administration des associations, les Conseillers ci-dessus s'étant signalés.*

**M. MANTELET.**- Je voudrais revenir sur mon interpellation lors de la commission pour Musique 85 où je suis simple adhérent et pourtant je suis noté sur cette fiche. À l'époque, dans cette commission, on nous avait dit que cela fonctionnait aussi pour les simples adhérents, ce qui m'avait d'ailleurs surpris. Donc ce sont bien les membres du conseil d'administration et du bureau, c'est cela ?

**Mme POUZERGUE.**- Oui, d'où la note qui m'a été préparée par les services pour bien clarifier les choses. Si vous n'êtes pas au conseil d'administration, vous pouvez prendre part au vote sans difficulté.

**M. BAARSCH.**- Est-ce que c'est un statut différent pour le théâtre ?

**Mme POUZERGUE.**- Oui, c'est un statut différent parce que c'est une régie. Il n'y a donc pas de difficulté pour ceux qui siègent au sein du conseil, ils peuvent prendre part au vote.

Les choses ayant été notées au procès-verbal, ce n'est pas utile de voter à nouveau. Je donne la parole à Monsieur DELORME au sujet de la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, autrement appelé le RIFSEEP

-000-

11 – Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

**M. DELORME.**- Merci Madame le Maire,

Cette délibération constitue une simple actualisation de ce RIFSEEP.

Nous procédons en réalité à deux mises à jour : d'abord, le 29 décembre 2021 est paru un décret portant sur le statut particulier des auxiliaires de puériculture territoriaux. Les différents grades de leur cadre d'emploi ont été reclassés de la catégorie C à la catégorie B. Il convient donc de modifier les cotations et les fourchettes indemnitaires.

D'autre part, l'IFSE, plus connue sous le nom de « prime annuelle », était jusqu'ici versée une moitié en juin, et l'autre moitié en novembre. À la demande des organisations syndicales, nous vous proposons d'avancer le premier versement dès le mois de mai, avec application dès 2023.

Je précise que cette délibération a été adoptée à l'unanimité du Comité Technique le 21 septembre dernier.

Je vous propose donc, mes chers collègues, d'approuver cette délibération.

**Mme POUZERGUE.**- Avant de l'approuver, j'ai une demande d'intervention de Monsieur MANTELET.

**M. MANTELET.**- Merci. Quand ce régime indemnitaire a été mis en place à Oullins, j'avais voté contre car les critères présentés à l'époque pour l'IFSE me semblaient fragiles et sujets à caution. D'autre part, les représentants du personnel s'étaient opposés à cette mesure, notamment sur le transfert de la prime annuelle dans l'IFSE, car il y avait une atteinte au principe d'égalité entre les agents. Il y avait aussi des craintes relatives aux conditions de versement, notamment en ce qui concerne les questions liées à l'absentéisme.

Six ans après, je ne relancerai pas à nouveau le débat sur ce régime indemnitaire, il est mis en place et appliqué, dont acte. Je réaffirme néanmoins ma position de l'époque.

En ce qui concerne la délibération proposée ici, bien qu'elle rentre dans le cadre de ce RIFSEEP, je la voterai car elle propose surtout un changement de catégorie, et donc une revalorisation indemnitaire, pour des agents municipaux.

Mais dans ce contexte d'inflation à près de 8% en un an, avec une augmentation des prix de l'énergie de près de 20% et des produits alimentaires de première nécessité entre 12 et 15%, cette revalorisation reste bien en deçà. Du reste, il s'agit de primes, non de salaires, et qui plus est de primes qui peuvent varier d'un agent à un autre. Une revalorisation des traitements et des salaires serait une réponse bien efficace face à l'inflation. Merci.

**M. DELORME.**- Merci Monsieur MANTELET, je n'ai pas de point à ajouter à votre position que nous entendons.

Aussi, je voulais profiter de cette délibération pour redire la qualité du dialogue social à la Ville d'Oullins. Le mandat des délégués du personnel prend fin la semaine prochaine donc le Comité

Technique s'est réuni hier avec le CHSCT également pour la dernière réunion. Ainsi, la délibération que nous votons ce soir est l'occasion de saluer le travail, la qualité du travail, ainsi que la démarche constructive des représentants du personnel ces quatre dernières années. Nous espérons évidemment poursuivre dans le même état d'esprit et dans la même atmosphère notre travail de dialogue social pour les quatre prochaines années avec les délégués du personnel qui seront élus jeudi prochain. Je vous remercie.

**Mme POUZERGUE.**- Merci pour ces précisions. Je mets ce rapport aux voix.

*Le Conseil adopte cette délibération à l'UNANIMITÉ.*

**Mme POUZERGUE.**- Monsieur DELORME, à nouveau une délibération demandant quelques ajustements sur le recrutement de contractuels sur emplois permanents ou non permanents.

-000-

13 – Recrutement de contractuels sur emplois permanents ou non permanents.

**M. DELORME.**- Merci Madame le Maire, Mes chers collègues,

L'essentiel des effectifs dans une collectivité locale est constitué de fonctionnaires territoriaux. Il n'est toutefois pas rare qu'un certain nombre de postes soient occupés par des non-fonctionnaires que l'on appelle des contractuels, qui sont liés, comme leur titre l'indique, par un contrat de travail similaire à celui que l'on trouve dans le secteur privé.

En décembre 2020, il y a deux ans donc, nous votions une délibération qui prévoyait qu'un poste permanent de catégorie A, B ou C puisse être pourvu par un agent contractuel en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, d'une part, et qu'un agent contractuel puisse être recruté pour un besoin occasionnel ou saisonnier, ou encore sur un contrat de projet, d'autre part.

Ce soir, c'est pour une raison strictement technique que nous représentons la même délibération. En effet, une nouvelle version du Code Général de la Fonction Publique est parue le 1<sup>er</sup> mars 2022. L'ensemble des textes de référence ont donc été actualisés dans le corps de la délibération. Je vous ferai grâce de l'ensemble des articles.

Je précise que cette délibération a été approuvée à l'unanimité du Comité Technique qui s'est réuni hier, le 30 novembre.

Je vous propose donc, mes chers collègues d'approuver cette délibération.

**Mme POUZERGUE.**- Merci. Je donne la parole à Madame SECHAUD.

**Mme SECHAUD.**- Merci Madame la Maire. La transformation de la fonction publique décrétée par la loi du 6 août 2019 et les décrets successifs entérinent le recours à des personnels contractuels, que ce soit en emplois temporaires ou permanents. La légalité de ces formes

d'embauche m'interdit donc de m'opposer à cette procédure légale si la Ville d'Oullins y a recours.

Néanmoins, je pense que nous pourrions collectivement nous interroger sur cette évolution de la fonction publique et sur la nouvelle vision du monde de l'emploi et du service public qu'elle ouvre.

À l'évidence, la fonction publique territoriale dont il est question ce soir ne peut pas s'immobiliser alors que la société bouge. La mission demeure inchangée, celle du service public rendu à la population, mais les collectivités ont à gérer, à différents niveaux, le quotidien des habitants. C'est pourquoi certains projets peuvent se prévoir pour un temps court et exiger qu'un poste soit pourvu dans de brèves délais. De plus, pour une durée limitée, ce qui ne permet pas de trouver le profil de personnes recherchées au sein des agents déjà en place, ou parce que la formation adéquate, ou le recrutement sur concours, exige un temps plus long. Il est tout à fait understandable que ce type de postes face appel à des personnes non titulaires et que le contrat soit de durée déterminée. Le recrutement permet dès lors aux personnes embauchées d'acquérir une expérience professionnelle ou de la confirmer, d'apporter leurs compétences à la collectivité et de participer au parcours professionnel des personnes.

Permettre le recours à des contractuels pour des emplois permanents dans la fonction publique, en revanche, constitue au mieux, un palliatif, au pire, sa destruction annoncée. Et si d'aucuns veulent le présenter comme la solution à des difficultés de recrutement, un arbre qui cache une forêt de problèmes.

Une des questions à se poser est de se demander pourquoi la fonction publique souffre aujourd'hui d'une pénurie d'agents. Pourquoi n'attire-t-elle pas davantage ? S'il est devenu si difficile de recruter des fonctionnaires qu'ils soient d'Etat, territoriaux, ou relèvent de la fonction publique hospitalière, c'est que les niveaux de salaires en début de carrière, les conditions lentes d'avancement, la reconnaissance des compétences ou le manque de reconnaissance des compétences, ainsi que la faible évolution de carrière, sont autant d'éléments insatisfaisants dans la fonction publique et pour les fonctionnaires.

Si on compare la fonction publique au privé, faut-il alors laisser les écarts se creuser et cette situation s'abîmer sans réagir, en n'augmentant pas les salaires d'entrée ni en réévaluant ces derniers plus rapidement. Faut-il renoncer au fonctionnariat et opter pour un salariat offrant une très grande souplesse aux collectivités et imposant une forte flexibilité, voire précarité, aux contractuels. Grignoter peu à peu, le statut de fonctionnaire s'est introduit dans la fonction publique et s'est consolidé dans la société. Une vision contraire aux principes d'égalité et de continuité que revendique la fonction publique.

À ce jour, la fonction publique survit, mais les nombreux coups qui lui sont portés au gré des réformes contribuent à la démanteler peu à peu. Le service public à la population n'est pas devenu meilleur après les entailles portées à la fonction publique. Quel sera-t-il lorsque cette dernière sera définitivement mutilée ? Est-ce un avenir désirable ? Je pose la question.

**M. DELORME.**- Très brièvement, pour répondre à vos observations Madame SECHAUD. En effet, la délibération le rappelle - et j'avais eu l'occasion de le préciser il y a deux ans, il me semble, en réponse à Monsieur MANTELET - que le principe intangible est évidemment que

l'occupation des emplois permanents se fait par des fonctionnaires bien entendu. Ce principe demeure intangible, nous y tenons et nous nous y tenons dans la gestion de nos recrutements aux ressources humaines de la Mairie d'Oullins.

Puis, il y a un principe lui aussi intangible, c'est la continuité du service public comme vous l'avez rappelé et ainsi, le recours aux contractuels est une voie utile lorsque nous n'arrivons pas à recruter sur un poste. Encore une fois, notre responsabilité repose sur la continuité du service public. Il y a donc le principe intangible de recruter des fonctionnaires mais, néanmoins, nous nous autorisons à recourir aux contractuels quand nous n'arrivons pas à recruter des fonctionnaires.

**Mme POUZERGUE.**- Merci à vous. Je mets ce rapport aux voix.

*Le conseil adopte cette délibération à la MAJORITÉ.*

*8 contre : Michel BAARSCH - Jean-Charles KOHLHAAS - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Bertrand MANTELET.*

**Mme POUZERGUE.**- Je vous remercie. Nous arrivons au bout de l'étude de ces délibérations pour ce soir. Il reste un vœu ainsi que trois questions diverses. Je donne tout de suite la parole à Monsieur MANTELET pour la présentation de son vœu.

**-000-**

18 – Vœu « Pour un bouclier tarifaire Énergie à destination des collectivités territoriales »

**M. MANTELET.**- Merci. Le vœu s'intitule « Pour un bouclier tarifaire Énergie à destination des collectivités territoriales ».

Depuis plusieurs mois, les collectivités territoriales, tout comme les particuliers et les entreprises, subissent de plein fouet l'augmentation fulgurante des coûts de l'énergie, constatant une hausse de leurs factures de gaz et d'électricité trois fois, voire quatre fois plus chères sur certains territoires. La plupart du temps, dans cette situation, les communes seront contraintes en urgence de réduire la qualité et la quantité de leur offre de service public. Parfois dans l'obligation de fermer les piscines, les théâtres, le chauffage, des écoles et des EHPAD. D'ailleurs, c'est ce qu'a fait Oullins à travers certaines mesures de son plan de sobriété. Les collectivités jouent un rôle essentiel de protection des plus modestes par les services publics. Ainsi, réduire leur fonctionnement ne fera qu'exacerber la crise.

Contraintes également de stopper net leurs investissements au profit de la rénovation énergétique, ce qui en soit frise l'absurdité. Depuis plusieurs mois, des maires réclament un tarif réglementé du gaz et de l'électricité pour toutes les communes, car seules celles de moins de dix salariés ayant des recettes de fonctionnement inférieures à 2M€ bénéficient d'un bouclier tarifaire pour les dépenses liées à l'énergie. Les autres communes représentant l'immense majorité de la population sont purement et simplement oubliées de la stratégie gouvernementale. À la fin de l'été, le gouvernement et le chef de l'Etat appelant le peuple à adopter une force d'âme pour regarder le temps qui vient et sonnant, je cite : « la fin de l'abondance ». Des évidences et de l'insouciance, comme on sonne la fin de la récréation. Ce gouvernement et ce Président méprisant le pays tout entier, balayaient d'un revers de main

les difficultés de tout un pays, y compris celui du monde de l'entreprise et de l'industrie, en renvoyant chacun d'entre nous à nos comportements et à nos usages inconsidérés.

Ce qui se joue dans cette affaire n'est ni le résultat de la crise sanitaire ni celui de la guerre en Ukraine. C'est le résultat de quinze ans de politique de déréglementation dictée par Bruxelles, fruit d'une idéologie capitaliste où la marchandisation de l'énergie nous a confisqué petit à petit notre souveraineté énergétique. Ainsi que vingt ans de sous-investissement dans les énergies renouvelables et le nucléaire, seuls aujourd'hui capables d'assurer la sortie des énergies fossiles. L'énergie est un bien commun de première nécessité, vitale, car liée intrinsèquement à l'espérance de vie et dont le sort ne peut être dicté par des considérations de rentabilité financière, mais par un service public guidé par l'intérêt général. L'énergie est un bien garant du socle de notre tissu industriel. Au cœur de la transition énergétique et sociale, cette ressource devra à terme sortir des marchés pour revenir dans un grand service public de l'énergie garant des tarifs régulés à la vente, basés sur le coût réel de production et soumis à une TVA à 5,5%.

Le Conseil municipal d'Oullins demande au Ministère de la transition énergétique : le retour du tarif réglementé à l'ensemble des collectivités territoriales, entreprises, et particuliers, garantissant un tarif stable de l'énergie ; la mise à contribution des grands groupes pétroliers, gaziers, dont les profits ont explosé ces dernières années ; le retour d'une maîtrise publique de la stratégie énergétique dans sa production et distribution au service de la population et non de la spéculation ; baisser le taux de la TVA à 5,5%. Merci.

**M. DELORME.**- Monsieur MANTELET, merci à vous de nous donner l'occasion, une fois encore, de dénoncer le traitement réservé aux collectivités territoriales.

Elles sont les grandes oubliées du bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement. L'Association des Maires de France est justement montée au créneau sur ce sujet lors du Congrès des maires qui s'est tenu la semaine dernière.

Nous ne rappellerons jamais assez que les communes et les intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent. Après les quatre années de baisse des dotations, de 2014 à 2017, après le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2017, nous devons assumer :

Premièrement, une inflation à son plus haut niveau depuis 1985, autour de 5,5%, en 2022 et 2023, laquelle va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement des collectivités de plus de 5 milliards d'euros à l'échelle du pays.

Deuxièmement, les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui a elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et des intercommunalités.

Troisièmement, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure certes nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 milliards d'euros pour nos collectivités.

Rien n'est plus aisé pour L'État que de prendre des décisions qui sont financées par d'autres que lui-même, en l'occurrence les communes et les intercommunalités, dociles et bien pratiques, variables d'ajustement pour limiter le déficit public.

S'agissant des dépenses énergétiques, la Ville d'Oullins va pouvoir contenir ses coûts à travers notamment les contrats-cadre négociés avec le SIGERLY. Pour l'électricité, il prévoit une hausse entre 13% et 16%, c'est-à-dire environ 550 000 euros. C'est donc sur cette hypothèse que la Direction des Services Techniques a travaillé son budget pour l'an prochain, en tenant compte aussi des bénéfices de consommation du plan de sobriété énergétique que nous venons de mettre en place.

Justement, s'agissant de ce plan de sobriété, dont vous avez fait mention, et je vous en remercie, je tiens à souligner, mais sous le contrôle de Paul SACHOT - notre chef d'orchestre sur ce dossier - que nous avons été très attentifs à ne pas diminuer le service public. À l'exception des bébés nageurs, qui concernent moins de quinze familles, les séances annulées à cause de la fermeture hivernale de la piscine pourront être rattrapées au mois de juin avec une fermeture plus tardive de l'équipement.

Pour en revenir au fond de votre vœu, Monsieur Mantelet. Vous avez raison : les collectivités sont complètement oubliées de la stratégie gouvernementale ; Vous avez raison : les collectivités ne doivent pas servir de variable d'ajustement au budget de l'État ; Vous avez raison : les investissements en matière de transition énergétique doivent être amplifiés, et j'ajouterais qu'ils doivent être partagés par la puissance publique, comme par le privé.

Mais quel dommage, Monsieur Mantelet, que vous manquiez tant d'ambition. Toutes les conditions étaient réunies pour que la majorité municipale vous suive, avec même un soupçon d'enthousiasme. Mais dans la formulation de votre texte, vous avez malheureusement cédé aux sirènes de Karl Marx, et vous vous auto-cornérisez.

Bien sûr, le libéralisme a bien des défauts, mais vous m'autoriserez une paraphrase de Winston Churchill : « Le libéralisme est le pire des systèmes économiques, à l'exclusion de tous les autres. » Et tout communiste que vous soyez, vous ne pourrez disconvenir que c'est bien ce système, ces deux-cent dernières années, qui a sorti de la misère la plus grande partie de l'humanité.

Nous ne voterons donc pas votre vœu, puisque vous nous en empêchez.

Mais je veux quand même conclure mon propos afin que vous ne repartiez pas déçu Monsieur Mantelet. Je veux quand même conclure de façon positive : parmi les constats sur lesquels nous nous retrouverons, il y a le scandaleux sous-investissement chronique sur le nucléaire ces dernières années qui a conduit à la réouverture cette semaine d'une centrale à charbon. Pour tous les gens raisonnables et sensés, c'est un motif d'espoir que de constater qu'au sein de cette alliance appelée NUPES, il y a un noyau, le Parti Communiste Français, qui soutient la seule filière véritablement écologique. Il sera d'ailleurs intéressant de constater, peut-être dans quelques instants, si les élus verts soutiendront votre vœu. Je vous remercie.

**M. MANTELET.**- D'abord, la ficelle politique est un peu grosse, voire très grosse. Vous auriez tout simplement pu dire que vous ne vouliez pas le voter et cela n'aurait pas été la peine d'aller chercher des éléments de vocabulaire dans le vœu sur lequel s'appuyer. Vous ne

voulez pas, vous ne voulez pas, d'accord. De plus, vous essayez d'utiliser ce vœu pour tenter de mettre un peu de division dans notre opposition. C'est de bon aloi. Pour le coup, je dirai que vous en avez fait un petit peu trop. Vous ne voulez pas le voter, c'est votre droit. Reste que je l'aurai au moins présenté avec des arguments étayés sur lesquels d'ailleurs vous vous retrouvez. C'est quand même dommage que vous cherchiez de petits éléments pour dire que vous ne voulez pas le voter.

**Mme POUZERGUE.**- Puisque chacun s'est exprimé, nous allons mettre ce vœu au vote.

*Le Conseil n'adopte pas ce vœu.*

*2 pour : Joëlle SECHAUD – Bertrand MANTELET*

*6 abstentions : Michel BAARSCH - Jean-Charles KOHLHAAS - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT*

*27 contre : les Elus de la majorité.*

-000-

**Mme POUZERGUE.**- Nous avons désormais trois questions diverses. Je donne la parole à Madame BADR-VOVELLE concernant une question sur la piétonisation des abords des écoles.

**Mme BADR-VOVELLE.**- Merci Madame la Maire,

Nous avons voté ce vœu formulé par notre groupe, le vœu de la piétonisation des abords des écoles il y a à-peu-près deux ans. Nous aimerions savoir où en est ce projet. La piétonisation était prévue, au plus tard, à la fin du premier trimestre 2022 et à notre connaissance, rien n'a encore démarré dans aucune des trois écoles concernées. Merci.

**Mme VALLON-DAUVERGNE.**- Ce n'est pas effectif, mais du travail a quand même été effectué dans ce sens. On est tous impatients de voir la sécurisation de nos enfants se concrétiser.

Lors du Conseil municipal du 6 février 2021, les élus ont effectivement formulé un vœu visant à réduire la circulation motorisée devant les écoles oullinoises en ayant recours à une piétonisation partielle, ou complète, lorsque cela est possible, aux heures d'entrée et sortie des élèves.

Afin d'engager la démarche, l'école Jules Ferry avait été retenue afin d'envisager une expérimentation. Les écoles du Golf maternelle, Jean Macé et Jean de la Fontaine sont également recensées afin d'initier la même démarche par la suite.

Dans un souci de concertation, la méthode proposée a été de constituer un groupe de travail associant la directrice de l'école Jules Ferry, les enseignants, des représentants de parents d'élèves, les élus et les services de la Ville. À ce jour, l'avancée concernant la sécurisation de l'abord de l'école Jules Ferry est la suivante :

- Un groupe de travail associant la directrice de l'école, les enseignants, les représentants de parents d'élèves, les élus et les services de la Ville a été constitué en mai 2022. Le délai important entre la présentation au Conseil municipal du 6 février 2021 et le démarrage du

groupe en mai 2022 s'explique notamment par la complexité de pouvoir former un groupe de travail et de le réunir en raison des contraintes liées à la Covid-19 à l'époque.

- Le Conseil d'école a été informé de la démarche lors du deuxième trimestre 2021-2022.

- Un premier temps de travail en présence de moi-même, de Madame LEMONNIER - Directrice de l'école Jules Ferry, et Monsieur MOREL - Directeur des affaires scolaires - a permis de réfléchir à la constitution du groupe de travail.

- Un second temps de travail en présence de Madame LEMONNIER, des techniciens chargés du suivi du projet et de moi-même a été programmé en avril 2022 pour définir le cadre d'intervention, puis solliciter les parents d'élèves afin de lancer la concertation.

Il est vrai que comme on ne souhaite pas décider par nous-mêmes et que l'on associe l'ensemble des intervenants et des personnes concernées, les réunions prennent toujours plus temps.

Le groupe de travail est à présent composé des personnes suivantes : l'adjointe en charge de l'éducation à la jeunesse, Monsieur PROTON - adjoint délégué à la sécurité, Monsieur GUILLEMAN - premier adjoint délégué au développement durable et à l'aménagement urbain ; Monsieur CLAUDE - conseiller délégué au déplacement, à la voirie et au stationnement ; le directeur du Pôle Sécurité ; le responsable des questions environnementales ; le directeur des affaires scolaires ; la directrice de l'école Jules Ferry ; une enseignante maternelle de l'école Jules Ferry ; une enseignante élémentaire de l'école ; ainsi que trois représentants de parents d'élèves élus.

Le groupe de travail s'est réuni pour la première fois, le 6 juillet 2022. Cette rencontre avait pour objet de définir les enjeux et la méthode d'avancée du projet, afin de nous conduire à une mise en œuvre opérationnelle durant l'année scolaire 2022 -2023.

Un travail de recherche mené par Monsieur Olivier BOREL - notre responsable environnement - en lien avec les services de la Métropole a notamment été présenté dans le but d'évoquer les possibilités et les écueils permettant de borner le projet. Monsieur Olivier BOREL a présenté un diagnostic réalisé sur l'ensemble des écoles d'Oullins et a évoqué les pistes d'aménagement possible, ainsi que les contraintes inhérentes à leur mise en œuvre (l'occupation du marché, les riverains ...). De plus, il a rappelé que les espaces voiries sont de la compétence de la Métropole de Lyon, ce qui peut poser quelques contraintes.

Les parents et enseignants présents ont pu exprimer leur vision du projet et formuler des propositions. Les parents d'élèves avaient présenté un document reprenant les espaces considérés comme à risque élevé pouvant servir de base à la réflexion engagée.

Le tour de l'école a ensuite permis de recenser les zones sensibles et potentiellement aménageables.

L'accent a notamment été mis sur les besoins d'engager une démarche de sensibilisation à l'utilisation de modes doux pour le trajet domicile-école.

Cette première rencontre a permis de collecter une somme importante d'informations, de suggestions, qui ont nécessité un travail de synthèse visant à formuler une proposition concrète d'aménagement des abords de l'école Jules Ferry.

Une réunion interne à la Ville est programmée ce jeudi 15 décembre 2022. Afin d'obtenir des avancées concrètes les élus et techniciens ont opté pour réfléchir à une proposition d'aménagement partiel de l'abord de l'école Jules Ferry que la Ville présentera ensuite aux parents d'élèves et aux enseignants.

Cette première expérimentation permettra d'amorcer dès à présent le même travail de réflexion pour l'école Jean Macé.

Le souhait des élus est de faire une proposition concrète qui soit facilement réalisable et opérationnelle rapidement dès 2023.

Les services de la Métropole seront également consultés afin de nous assurer que le projet retenu soit réaliste. Nous organiserons une réunion de présentation aux parents et enseignants membres du groupe de réflexion dès que les étapes auront été validées. Et le Conseil d'école sera également informé de l'avancée concrète du projet.

Cette première expérimentation permettra de vérifier si la méthode choisie donne satisfaction afin de traiter les autres écoles concernées dans des délais plus courts, puisque c'est toujours la première mise en place qui prend le plus de temps.

Voilà ce qu'il en est de l'avancée du dossier qui devrait rapidement se concrétiser sur le début de l'année 2023, du moins pour les premières réalisations.

**Mme POUZERGUE.**- Merci pour ces explications Madame VALLON DAUVERGNE. Je vous redonne la parole Madame BADR-VOVELLE pour votre deuxième question.

**Mme BADR-VOVELLE.**- Ma deuxième question concerne les moteurs des véhicules allumés à l'arrêt.

Couper son moteur en stationnement ou à l'arrêt en-dehors de la circulation est un geste de bon sens. Pourtant, cette mesure de santé publique et de sobriété énergétique n'est pas assez connue et n'est pas assez respecté.

Nous rappelons que laisser son moteur allumé à l'arrêt est interdit par l'Article 2 de l'arrêté du 12 novembre 1963 du Code de la route, au risque d'une amende de 4<sup>e</sup> classe allant de 90 à 135€.

Notre groupe avait présenté, en juillet 2021, un vœu demandant une campagne de sensibilisation à ce sujet, en envisageant éventuellement le recours à la verbalisation via un arrêté en cas de non-changement des habitudes en dépit de la campagne de sensibilisation. La majorité a voté contre ce vœu. Madame la Maire nous a précisé que même si elle partageait l'intention sur le fond, elle n'était pas d'accord avec la manière d'y arriver, mais qu'elle s'engageait en revanche à mettre en place des actions en termes de communication et de sensibilisation. Comme des articles dans le Profilmag, en parler aux commerçants et proposer des affiches dans les commerces les plus concernés.

Sauf erreur de notre part, si ce n'est un petit article dans le Profilmag, il n'y a pas eu de communication à ce sujet. Nous aimerions donc savoir où l'on en est à ce jour. Merci.

**Mme POUZERGUE.**- Merci Madame BADR-VOVELLE. Je sais que ce sujet vous tient à cœur car vous m'en parlez à chaque fois que nous nous voyons.

Il est vrai que nous avons une quantité de sujets à travailler à la Ville d'Oullins et ailleurs aussi. On a le plan de sobriété entre autres. On essaye de faire avancer tout un tas de dossiers et j'admets que celui-ci n'est pas notre grande priorité du moment. Je l'avoue humblement.

Il y a eu un article d'une demi-page en octobre 2021. Et effectivement, il faut que l'on arrive à faire prendre conscience aux personnes des nuisances occasionnées quand on laisse le moteur tourner. Je me retourne vers Monsieur AMBARD pour voir si l'on peut sensibiliser à l'occasion de différentes réunions avec les commerçants. Ainsi que vers Mesdames TURCANO-DUROUSSET et PLASSARD étant donné qu'elles voient très souvent l'association des commerçants et ainsi voir avec eux s'il est possible de mettre en place une action de sensibilisation. Puis, sans doute travailler à l'élaboration d'une affiche à placer aux abords des écoles notamment, car on sait que les parents ne s'y comportent pas forcément très bien.

Voilà pour ce que je peux vous répondre sur le sujet. Vous comprendrez bien que c'est un sujet parmi tant d'autres. On peut sensibiliser les habitants à cela, mais je ne suis pas certaine que nous irons jusqu'à en faire une communication massive. On va sensibiliser les différents partenaires concernés ainsi que les parents d'élèves pour que les personnes se comportent mieux de ce point de vue.

J'ai une dernière question de la part de Monsieur MANTELET.

**M. MANTELET.**- L'enquête réalisée par « Vert de rage » et qui a été rendue publique en mai dernier a mis en lumière une pollution insoupçonnée aux perfluorés. Cette pollution venant de l'usine ARKEMA, fleuron de l'industrie pétrochimique française touche une grande partie du Sud et de l'Ouest lyonnais jusqu'aux communes des Monts du lyonnais ou du Nord du pays viennois.

Suite à cette enquête, Oullins et d'autres villes ont demandé une nouvelle expertise confiée au cabinet ANTEA. Cette expertise a été présentée à Oullins lors d'une réunion publique le 26 octobre dernier. Cette dernière tend à atténuer les résultats de l'enquête faite par « Vert de rage ».

Néanmoins, il ressort des travaux de recherche en ce qui concerne Oullins. Faute de valeurs de références applicables en France, les résultats ont dû être comparés avec ceux de plusieurs autres études réalisées aux Pays-Bas, au Danemark, à Hawaï et en Australie. Sur les douze échantillons de sol prélevés, trois dépassent les valeurs de références étrangères, à l'école Ampère, au stade de la Clavelière et au potager de la résidence Malletière. Les eaux souterraines dépassent les valeurs de références au stade du Merlo.

D'autre part, lors de cette réunion publique, plusieurs personnes, notamment des mères de famille, ont fait part de leurs inquiétudes quant à une éventuelle intoxication de leur lait maternel. Certes, il est vrai que ces perfluorés sont très présents dans notre vie de tous les jours et qu'une contamination peut être provoquée par de nombreux facteurs. Néanmoins, le

principe de précaution incite, à mon sens, à ne pas attendre qu'une crise sanitaire grave touche notre population avant d'agir. C'est pourquoi, il me semble urgent de demander une enquête épidémiologique auprès du directeur régional de la santé publique. Ainsi que les textes le précisent, une telle enquête peut être faite par une autorité publique signalant l'existence d'une menace à la santé de la population.

Je sais que cette demande risque de rencontrer de fortes résistances de la part des autorités compétentes, comme l'ARS dont la représentante a cherché à nous dissuader d'une telle démarche, ou les services de l'État en économie et industrie qui préfèrent souvent protéger les grandes entreprises plutôt que les riverains. Le non-lieu prononcé récemment dans l'affaire du chlordécone aux Antilles en est une preuve supplémentaire.

Dans ces conditions, face à la méconnaissance de l'impact de cette pollution sur notre santé, face à l'inexistence de valeurs de références, face aux inquiétudes légitimes de la population et malgré les freins possibles des administrations d'État, la Ville d'Oullins serait-elle prête à demander une enquête épidémiologique sur la population de la Ville pour une éventuelle contamination ? Merci.

**Mme POUZERGUE.** - Merci Monsieur MANTELET. Je ne vais pas revenir sur le déroulé que vous avez bien décrit puisque depuis l'enquête au mois de mai dernier, cette enquête journalistique et le reportage qui a été diffusé, un certain nombre de choses ont été faites, vous l'avez rappelé. Notamment le fait qu'un certain nombre de communes alentours se soient réunies pour faire faire des prélèvements et des études que l'on a présentés à Pierre-Bénite et plus récemment, le 26 octobre à Oullins pour ce qui concernait notre commune. Sur la réunion publique, les services de l'État étaient représentés avec la DREAL, l'ARS, et la DDPP - Direction Départementale de la Protection des Populations.

On a bien vu qu'il était difficile d'en tirer des conclusions puisqu'aujourd'hui nous avons une vraie absence de référentiel. On voit aussi que les choses vont tout de même s'accélérer dans les mois et les années à venir de ce point de vue.

Concernant votre demande plus particulière sur une étude épidémiologique, sachez que c'est une demande que nous avons déjà émise à plusieurs reprises, notamment lors des comités de suivi que la Préfecture a mis en place. Nous avons eu deux ou trois réunions en visioconférence et cette question a déjà été posée et a amené la réponse que vous avez indiquée de la part de l'ARS étant donné que c'est Santé Publique France qui doit se charger de ce type d'enquête qui, malgré tout, reste très lourde et qui est menée sur plusieurs années.

Pour autant, c'est un dossier que nous ne pouvons évidemment pas mener à la seule échelle communale, mais sachez qu'un courrier est en cours de rédaction avec les communes concernées, et singulièrement la ville de Pierre-Bénite, de façon à ce que nous saisissons une fois de plus le Ministère concerné pour demander cette étude épidémiologique. Il ne faut pas que l'on soit pessimiste quant au résultat de cette demande mais, en tout cas, elle est en cours d'élaboration et le courrier devrait partir dans les semaines qui viennent. Non seulement je vous mettrai en copie de ce courrier, mais je vous en donnerai réponse quand nous en aurons une, quelle qu'elle soit. Nous porterons aussi cela à la connaissance du Conseil municipal de la Ville.

Voilà ce que je peux vous dire au sujet de ce dossier complexe et sur lequel on a besoin de rassurer les habitants, comme vous l'avez souligné dans votre intervention.

Ce Conseil prend fin. Une date est annoncée pour le prochain Conseil, le jeudi 2 février. Toutefois, même si je ne peux pas vous donner une autre date, il est possible que ce soit repoussé d'une ou deux semaines puisque notre nouveau directeur des finances n'arrivera que le 2 janvier. Dès lors que l'on aura arrêté la date, on vous en fera part sans aucune difficulté. Je vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année. Merci à vous.

-000-

-La séance est levée à 20 H 20.-

-00000000-

Procès-verbal envoyé aux élus le 13/01/2023

Procès-verbal approuvé lors du Conseil municipal du 02/02/2023

Procès-verbal mis en ligne le 06 / 02 / 2023

Madame Clotilde POUZERGUE  
Maire  
Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance  
Madame Sandrine HALLONET-VAISMAN

